



SOMMAIRE

EUROPE

1. Téléphonie mobile : vers la fin des frais d'itinérance
2. Règlement des litiges en ligne

FRANCE

1. Nouveau nom pour la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
2. Le passage à la déclaration d'impôts en ligne obligatoire est en marche
3. Séminaire sur l'imposition des retraites allemandes

SUISSE

1. Le Conseil fédéral présente son projet de loi sur la gestion de l'immigration
2. La douane complète son offre d'information par une centrale de renseignement répondant aux questions d'ordre général
3. Entrée en vigueur de l'accord modifiant la convention fiscale franco-suisse, pour une meilleure assistance administrative entre les deux Etats

TRANSFRONTALIER

1. 18^{ième} Conseil des Ministre franco-allemand
2. Mois de Mai : Dépôt de la déclaration d'impôts
3. Prix franco-allemand des Droits de l'Homme
4. La Regio Basiliensis a présenté une «Liste des questions d'actualité trinationale»

PERMANENCES DU RESEAU INFOBEST

EUROPE

TELEPHONIE MOBILE : VERS LA FIN DES FRAIS D'ITINERANCE

A partir du 1^{er} mai 2016, les européens peuvent se réjouir de la baisse des surcoûts liés à l'utilisation de leur téléphone mobile vers ou depuis l'étranger.

Les nouveaux plafonds tarifaires régulant les frais d'itinérance ou de « roaming » marquent une étape de transition vers la fin définitive des frais de roaming au sein de l'espace économique européen. Cette mesure évoquée depuis 2013 par la Commission européenne a été adoptée par le Parlement européen en novembre 2015 et entrera en vigueur le 15 juin 2017 selon le règlement européen 2015/2120.

Afin d'éviter que les consommateurs n'optent pour des forfaits mobiles étrangers, possiblement plus avantageux, la généralisation des tarifs mobiles nationaux sur tout le territoire européen dès juin 2017 ne s'appliquera qu'à la condition d'une utilisation ponctuelle à l'étranger.

	1er juillet 2014	30 avril 2016	15 juin 2017
Appels passés (par minute)	0,19 €	tarif national + 0,05 € maximum	pas de frais d'itinérance supplémentaire, application du tarif national
Appels reçus (par minute)	0,05 €	tarif national + 0,01 € maximum	
Messages envoyés (par SMS)	0,06 €	tarif national + 0,02 € maximum	
Internet (téléchargement de données, par Mo)	0,20 €	tarif national + 0,05 € maximum	

Evolution du mécanisme de tarification des services en itinérance internationale

Ces mesures seront complétées par une révision ambitieuse du cadre réglementaire de l'UE sur les télécommunications en 2016. Cette réforme prévoit notamment d'instaurer une coordination plus efficace du spectre radioélectrique à l'échelon européen. La création des conditions nécessaires à l'essor des réseaux et services numériques est un objectif-clé de la Stratégie de la Commission pour un marché unique du numérique.

Sources : http://ec.europa.eu/france/news/2015/20150701_roaming_fin_2017_fr.htm
http://www.arcep.fr/index.php?id=8710&no_cache=1#c93642

REGLEMENT DES LITIGES EN LIGNE

Depuis l'entrée en vigueur le 9 janvier 2016 du règlement européen N°524/2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation, les vendeurs en ligne ont l'obligation de faire figurer sur leurs sites internet un lien menant au site internet de l'UE de résolution en ligne de litiges.

Le règlement a pour objectif la résolution extrajudiciaire simple, rapide et efficace des litiges relatifs aux obligations lors de ventes ou de contrats de prestations de services passés entre les consommateurs et les professionnels afin d'accroître la protection des consommateurs au sein du marché digital intérieur.

Plus d'informations : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

FRANCE

NOUVEAU NOM POUR LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

La nouvelle réforme territoriale française a entraîné la fusion de la Région Alsace, de la Région Lorraine et de la Région Champagne-Ardenne en une nouvelle Grande Région. Une consultation citoyenne a été organisée du 14 mars au 1 avril derniers afin de donner un nouveau nom à cette Grande Région. Philippe Richert, Président de cette Région a annoncé le 4 avril le résultat de la consultation. La nouvelle Région s'appellera « Grand Est ».

Près de 300 000 personnes ont participé à cette consultation. 75% des participants ont voté pour le nom „Grand Est“. Les voix restantes sont allées aux noms „Nouvelle Austrasie“ (10,4%), „Rhin-Champagne“ (9,7%) et „Acalie“ (4,8%).

Plus d'informations : <http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/denomination-de-la-grande-region/>

LE PASSAGE A LA DECLARATION D'IMPOTS EN LIGNE OBLIGATOIRE EN MARCHÉ

A partir de cette année, les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence annuel (RFR) dépasse 40 000 euros, soit environ 40% des contribuables français, ont l'obligation de passer à télédéclaration. Une mesure qui s'étendra en 2017 aux foyers dont le RFR dépasse 28 000 euros et en 2018 à ceux dépassant 15 000 euros. Enfin, l'ensemble des contribuables devra déclarer ses revenus en ligne en 2019.

Le non-respect de cette mesure deux années consécutives et sans justification recevable (par exemple : ne pas être en possession d'un ordinateur ou d'un accès internet, handicap particulier...) entraînera une pénalité à hauteur de 15 euros.

Les principaux avantages de la déclaration en ligne qui ont été évoqués sont un allongement des délais de remise de déclaration (voir calendrier ci-dessous) ainsi que l'économie de 200 millions d'euros de frais d'affranchissement et une économie de personnel, qui devrait, selon le Ministre des Finances Michel Sapin, être en partie réinvesti vers des tâches d'accompagnement des usagers.

Pour faire sa déclaration en ligne, il faut se connecter à son espace particulier et sécurisé sur le site impots.gouv.fr. Lors de leur première connexion, les usagers sont amenés à choisir un mot de passe à créer à l'aide du numéro fiscal, du numéro de déclarant en ligne et du revenu fiscal de référence. Une fois le mot de passe activé, seul le numéro fiscal sera requis afin de se connecter. Il suffit ensuite de compléter la déclaration en ligne pré-remplie. Les informations saisies l'année précédente sont enregistrées.

Calendrier 2016

7 avril	Début de réception des déclarations
13 avril	Ouverture du service de déclaration en ligne
18 mai	Limite de dépôt des déclarations papiers
	Limite de souscription des déclarations en ligne
24 mai	Zone 1 départements 1 à 19
31 mai	Zone 2 départements 20 à 49
7 juin	Zone 3 autres départements
22 juillet/22 août	Mise à disposition de l'avis d'impôts sur le revenu – espace particulier sécurisé du contribuable

Source : Dernières Nouvelles d'Alsace du mercredi 13 avril 2016

SEMINAIRE SUR L'IMPOSITION DES RETRAITES ALLEMANDES

Suite à une forte demande, trois réunions publiques d'information sur le thème de l'imposition des retraites allemandes ont eu lieu dans le Bas-Rhin. L'INFOBEST PAMINA a pu offrir deux séminaires (le 27 avril et le 2 Mai) dans les locaux de l'Eurodistrict PAMINA. Une autre réunion a eu lieu le 4 Mai au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ces colloques, animés par les chargés de mission du Groupe d'intervention pour l'Imposition des Retraites allemandes, visaient à permettre aux personnes confrontées à la problématique de l'imposition des retraites allemandes de s'informer sur le sujet et sur la procédure à suivre pour effectuer la déclaration de cette retraite en Allemagne et en France avant la fin de la période de déclaration. Les chargés de mission ont pu ainsi présenter aux retraités concernés les conséquences du nouvel accord fiscal franco-allemand entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SUISSE

LE CONSEIL FEDERAL PRESENTE SON PROJET DE LOI SUR LA GESTION DE L'IMMIGRATION

Le Conseil fédéral a adopté fin mars, à l'intention du Parlement, plusieurs projets de loi visant à mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles relatives à l'immigration. Il s'efforce par ailleurs de parvenir à une solution consensuelle avec l'Union européenne (UE). Toutefois, étant donné qu'aucun accord n'a encore pu être trouvé avec l'UE, il propose, comme il l'avait annoncé, de gérer l'immigration au moyen d'une clause de sauvegarde unilatérale : lorsqu'un certain seuil sera dépassé, le Conseil fédéral devra fixer des nombres maximaux annuels. Afin de mieux exploiter le potentiel des travailleurs en Suisse, le Conseil fédéral souhaite que les personnes

qui relèvent de la législation sur l'asile et qui peuvent demeurer dans notre pays puissent trouver du travail plus facilement. En outre, il a arrêté une modification de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) en vue d'empêcher que les étrangers en quête d'un emploi en Suisse aient accès à l'aide sociale. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie.

Le Conseil fédéral entend poursuivre les pourparlers avec l'UE en vue de parvenir à une solution consensuelle et de consolider ainsi la voie bilatérale. Afin que le délai constitutionnel en matière de gestion de l'immigration puisse être respecté, le projet de loi du Conseil fédéral prévoit une clause de sauvegarde unilatérale.

Clause de sauvegarde unilatérale envers les ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE

La clause de sauvegarde unilatérale proposée prévoit que le Conseil fédéral détermine des nombres maximaux annuels pour les autorisations octroyées aux ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE, lorsqu'un certain seuil d'immigration est dépassé. À cet égard, le Conseil fédéral tiendra compte des intérêts économiques globaux de la Suisse, comme le prévoit la Constitution, et des recommandations d'une commission de l'immigration qui doit encore être créée. En parallèle, il prendra des mesures en vue d'encourager le potentiel des travailleurs en Suisse et d'adapter, si nécessaire, l'exécution de la législation sur les étrangers. Il entend ainsi réduire la demande de main-d'œuvre étrangère supplémentaire.

Mesures contre les abus en matière d'aide sociale

La modification de la LEtr comprend des mesures destinées à améliorer l'application de l'ALCP. Concrètement, il s'agit d'éviter que des étrangers qui sont à la recherche d'un emploi en Suisse puissent y toucher des prestations d'aide sociale. Le projet de loi définit aussi les critères selon lesquels un ressortissant d'un État membre de l'UE ou de l'AELE perd son droit de séjour en cas de cessation des rapports de travail.

Extension de l'ALCP à la Croatie

Aujourd'hui, le Conseil fédéral a également adopté, à l'intention du Parlement, le message concernant l'extension de l'ALCP à la Croatie, membre de l'UE depuis le 1er juillet 2013. Désormais, la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE sera également valable pour les ressortissants croates. Le protocole III, qui en règle les modalités, a été signé aujourd'hui et soumis au Parlement pour approbation. Sa ratification, soit son entrée en vigueur juridiquement contraignante, aura lieu lorsqu'une solution compatible avec l'ALCP aura été trouvée.

LA DOUANE COMPLETE SON OFFRE D'INFORMATION PAR UNE CENTRALE DE RENSEIGNEMENT REpondant AUX QUESTION D'ORDRE GENERAL

Joignable par téléphone au numéro 058 467 15 15 du lundi au vendredi, ce nouveau service est disponible en français, en allemand, en italien et en anglais.

Le site Internet www.douane.admin.ch et l'application douanière gratuite «Voyage et marchandises» restent au centre de l'offre d'information de la douane. Ces deux sources d'information sont

disponibles en français, en allemand, en italien et en anglais. Lorsque ces sources n'offrent pas les réponses souhaitées, l'administration des douanes propose divers services de renseignement. Ces services sont maintenant complétés par une centrale de renseignement chargée de répondre aux questions générales.

On considère notamment comme des questions douanières générales celles qui sont posées au sujet du trafic touristique, par exemple en ce qui concerne la quantité d'alcool ou de viande pouvant être importée en franchise de redevances par personne et par jour. Les questions relatives à l'importation de véhicules ou aux déménagements en Suisse constituent d'autres exemples. Cependant, pour autant qu'ils puissent les traiter rapidement, les collaborateurs de la centrale répondent également aux questions posées par des entreprises au sujet du commerce des marchandises.

La centrale de renseignement est joignable par téléphone au numéro 058 467 15 15, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. En dehors de ces heures, les personnes souhaitant poser des questions peuvent s'adresser à elle en utilisant un formulaire de contact disponible sur le site Internet de la douane.

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD MODIFIANT LA CONVENTION FISCALE FRANCO-SUISSE, POUR UNE MEILLEURE ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ENTRE LES DEUX ETATS

La convention fiscale franco-suisse de 1966 (convention en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscale) a été modifiée par un accord signé par les deux Etats le 25 juin 2014 et entré en vigueur le 30 mars 2016.

Cet accord rend les relations bilatérales franco-suisse conformes à la norme internationale de l'OCDE en matière d'assistance administrative. Désormais, l'administration fiscale française peut adresser à la Suisse des demandes d'assistance administrative individuelle portant sur un contribuable sans avoir à fournir, comme précédemment, son nom et son adresse. Pour les informations bancaires, l'Etat français n'aura pas à désigner l'établissement bancaire qui détient les éléments recherchés. La France pourra également adresser à la Suisse des demandes groupées.

De telles requêtes seront possibles pour des faits survenus à partir du 1^{er} février 2013, date de l'entrée en vigueur de la loi fédérale suisse sur l'assistance administrative en matière fiscale.

Pour la France, l'amélioration de l'efficacité des échanges d'informations avec la Suisse est un enjeu de taille. Elle encourage en effet les contribuables qui détiennent des comptes non déclarés à rapatrier leurs avoirs en déposant une déclaration rectificative auprès du Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR). En 2015, 2,65 milliards d'euros de recettes fiscales supplémentaires ont été encaissés au titre du STDR. Dans 91% des dossiers, les avoirs provenaient de Suisse.

Source : <https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=61163> et <http://www.economie.gouv.fr/adoption-definitive-deux-conventions-fiscales-avec-la-suisse-et-singapour>

TRANSFRONTALIER

18IEME CONSEIL DES MINISTRES FRANCO-ALLEMAND



Le 18ème Conseil des Ministres franco-allemand s'est tenu le 7 avril 2016 à Metz.

Ce Conseil se tient 1 à 2 fois par an, tour à tour en France et en Allemagne. Mis en place à l'occasion du 40ème anniversaire du Traité de l'Élysée, le premier Conseil s'est tenu le 22 janvier 2003. Ce Conseil réunit le Président de la république, le Premier Ministre, le Chancelier fédéral et tout ou une partie des ministres français et allemands. Ces réunions ont pour objectif d'une part d'adopter des positions communes sur les priorités européennes et d'autre part de mettre en place des initiatives touchants les citoyens au plus près et visant le rapprochement des sociétés civiles.

Les thèmes suivants étaient à l'ordre du jour du Conseil du 7 avril : lutte contre le terrorisme, approfondissement de l'intégration de la zone euro, politique de l'emploi. Le sujet principal des discussions a toutefois été la crise migratoire.

Lors de ce Conseil, le lancement d'un Prix franco-allemand des droits de l'Homme et de l'État de droit a également été annoncé. Ce prix sera décerné pour la première fois en décembre 2016, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'Homme.

Seront ainsi honorées conjointement par les ambassades françaises et allemandes à l'étranger des personnalités étrangères qui se sont illustrées dans la défense et la promotion des droits de l'Homme ainsi que dans la promotion de l'État de droit.

Source et Informations complémentaires sous :

www.france-allemande.fr/-L-actualite-.html#releve-de-decisions-du-18eme

MOIS DE MAI : DEPOT DE LA DECLARATION D'IMPOTS

Le mois de mai est un mois important aussi bien en France qu'en Allemagne pour les contribuables : dans les deux pays, le dépôt de déclaration d'impôt doit se faire ce mois-ci ! Néanmoins il y a certaines différences concernant les dates de dépôt.

En France, chaque année, une date limite est fixée pour la déclaration d'impôt : pour cette année 2016, le dépôt de déclaration sous format papier devra être effectué auprès de l'administration fiscale jusqu'au mercredi 18 mai à minuit (date limite). Pour la déclaration d'impôt en ligne, il y aura plus de temps : suivant le département, celle-ci devra être présentée le 24 mai, le 31 mai ou le 7 juin jusqu'à minuit (date limite). Cette date du 7 juin est valable pour la déclaration d'impôt en ligne dans le Haut Rhin et dans le Bas Rhin.

Une fois passée la date limite de dépôt de la déclaration, vous êtes déjà redevable d'une majoration de 10 % appliquée à l'impôt que vous aurez à payer. Cette majoration est portée à 40 % lorsque la déclaration n'a pas été déposée dans les 30 jours suivant la première mise en demeure du fisc et 80% si la situation n'a pas été régularisée dans les 30 jours suivant la 2e mise en demeure.

En Allemagne, il faut faire attention aux différents délais pour le dépôt de la déclaration selon que vous êtes obligés de déposer la déclaration auprès de l'administration fiscale (assujettissement obligatoire) ou non (assujettissement sur demande).

Qui est tenu de déposer une déclaration d'impôt sur le revenu devra effectuer sa déclaration avant le 31 mai de l'année suivante. On est notamment obligé de déclarer l'impôt sur le revenu quand on a bénéficié d'un revenu supplémentaire en dehors du salaire (revenus de pensions ou revenus de l'étranger par exemple) ou quand on a choisi certaines catégories d'imposition (Lohnsteuerklasse). De manière habituelle, si c'est justifié, il est possible d'obtenir une prolongation du délai jusqu'au 30 septembre. Pour toute déclaration à l'appui d'un conseiller fiscal ou auprès d'une association d'aide d'impôts sur le revenu, le délai sera automatiquement prolongé jusqu'au 31 décembre.

Pour les personnes obligées de déclarer l'impôt sur le revenu, il existe un délai de sept ans au sein duquel le fisc peut réclamer la déclaration d'impôts. Tout retard dans le dépôt d'une déclaration de revenus entraîne une majoration et des intérêts.

Les employés qui bénéficient seulement d'un salaire ne sont pas tenus, sous certaines conditions, de déposer une déclaration d'impôts. Dans ces cas précis, une déclaration d'impôts pourra être effectuée de manière volontaire et avec cela l'exécution d'assujettissement d'impôts sur le revenu pourra être demandée (assujettissement sur demande).

Une demande de déclaration est utile car, sous de circonstances particulières, elle peut entraîner à un remboursement d'impôts. La date limite pour la présentation d'une déclaration d'impôts volontaire est de quatre ans. Après ce délai, l'administration fiscale n'accepte plus les déclarations de revenus.

PRIX FRANCO-ALLEMAND DES DROITS DE L'HOMME

Le 7 avril 2016 s'est tenu à Metz le 18ème Conseil des ministres franco-allemands.

A cette occasion le ministre allemand des affaires étrangères Frank-Walter Steinmeyer et son homologue français Jean-Marc Ayrault ont annoncé la création du Prix franco-allemand des Droits de l'Homme. Ce prix sera attribué pour la première fois lors de la journée internationale des Droits de l'Homme en décembre prochain.

La promotion et la défense des Droits de l'Homme à travers le monde est un des objectifs le plus importants tant pour la politique extérieure allemande que française.

Le prix sera donc remis conjointement par les deux ministres à 10 à 15 personnalités étrangères engagées dans leurs pays pour le respect de ces droits.

Source : <http://www.ambafrance-de.org/Lancement-du-Prix-franco-allemand-des-droits-de-l-Homme>

LA REGIO BASILIENSIS A PRESENTE UNE « LISTE DES QUESTIONS D'ACTUALITE TRINATIONALE »

Dans son allocution prononcée le mardi 19 avril 2016 à Grenzach-Wyhlen (D) lors de la 53e assemblée générale de la Regio Basiliensis, la présidente Dr Kathrin Amacker, a présenté la « liste des questions d'actualité trinationale ».

La « liste des questions d'actualité trinationale » de l'association Regio Basiliensis résume en 10 points les principaux sujets de préoccupation des citoyens, des représentants de l'économie et de ceux de la science dans la région des trois pays. Elle formule des requêtes et des recommandations pour que puisse se poursuivre le développement durable de la région frontalière du Rhin supérieur. L'objectif est de faire de Bâle/Suisse du Nord-Ouest une place économique transfrontalière attrayante, prospère et compétitive qui offre un niveau de qualité de vie élevé.

S'appuyant sur plus de 50 entretiens menés avec des acteurs issus de l'économie, de la science, de la société civile et de la politique de la région des trois pays, la Regio Basiliensis a formulé dix requêtes et recommandations. La liste des questions d'actualité trinationale se veut être un instrument qui reflète les attentes de la population, de l'économie et de la science, l'objectif étant de les intégrer dans les processus de décision transfrontaliers.

Dix requêtes et recommandations pour un développement durable de la région frontalière:

1. Garantir un cadre économique optimal
2. Conserver la libre circulation des personnes pour la place économique
3. Encourager la coopération dans les territoires d'action communs et utiliser leur potentiel
4. Penser et développer les transports et la mobilité à l'échelle transfrontalière
5. Protéger et connecter les espaces verts situés près de zones d'habitation par-delà les frontières
6. Rendre les systèmes de soins de santé des trois pays plus compatibles
7. Promouvoir le plurilinguisme de manière durable dans la région du Rhin supérieur
8. Développer la formation professionnelle et continue transfrontalière
9. Poursuivre le développement de la région de la connaissance et de l'innovation du Rhin supérieur
10. Renforcer la couverture médiatique transfrontalière des sujets d'importance trinationale

La Regio Basiliensis appelle la population et les acteurs de la région trinationale à participer au dialogue. Les suggestions et les problèmes peuvent être envoyés à l'adresse électronique suivante : pendenzenliste@regbas.ch.

PERMANENCES DU RESEAU INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 07.06.2016 sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 17.05.2016 14.06.2016 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 12.05. 2016 2.06.2016 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV/CARSAT 29.06.2016 sur rendez-vous	-	DRV 17.05.2016 21.05.2016 sur rendez-vous	-
Caisses d'assurance maladie	AOK 12.05.2016 02.06.2016 07.07.2016 08.04.2016	-	AOK et CPAM 19.05.2016 30.06.2016 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	15.06. 2016 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après-midi sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	Journée d'information retraite : 21.06.2016	03.11.2016 sur rendez-vous	-

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales:

INFOBEST PAMINA
 Ancienne Douane / 67630 Lauterbourg
 Altes Zollhaus / 76768 Neulauterburg/Berg
 F: 03 68 33 88 00 / D: 07277/ 8 999 00
infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu / www.infobest.eu

Responsable de publication: Audrey Schlosser

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Alexis Clause, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Christine Journot-Seiffge, Valérie Reuter, Audrey Schlosser